

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept, le trois janvier, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 10 JANVIER 2016 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Charte fondatrice de la communauté d'agglomération du Cotentin,
- Convention de mise à disposition de personnel,
- Régime indemnitaire pour le personnel communal,
- Crédits d'investissement,
- Informations diverses,
- Questions diverses,

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept le dix janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM PICOT André, GROULT Sylvie et FONTAINE Isabelle, Adjointe.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, MARION Elisabeth, LEMONNIER Eveline,

Absent excusé : MM RENET Hubert (pouvoir à MARIE Jacky), HORTIZ Francis (pouvoir à PICOT André), OGER Corinne (pouvoir à MARION Elisabeth),

Absents : MM LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

Secrétaire de séance : M LACOTTE Bruno,
~~~~~

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2016 appelle les observations suivantes :

- Noter que M Picot André s'est désisté juste après la phrase *Mme Marion a postulé au poste de suppléante* (observation de Mme Groult).
- Le paragraphe « M Marie précise..... » doit être mentionné avant l'intervention de M Picot (observation de Mme Groult).
- Dans l'intervention de Mme Marion, il faut noter « construire » la commune nouvelle et non « conduire » (observation de Mme Marion).

Le conseil rendu modifié est approuvé à l'unanimité

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Remboursement de charges pour la Salle ST Sébastien,

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

I. CHARTE FONDATRICE DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN (délibération n° 01/2017)

M le Maire expose qu'il a été destinataire du projet de la charte fondatrice de l'Agglomération du Cotentin à soumettre à l'avis du conseil municipal.

Ce document est l'expression du pacte communautaire qui lie les communes membres de l'agglomération du Cotentin. Elle fixe les principes fondamentaux qui sont :

- Un projet de territoire commun mais qui préserve les identités locales,
- Une gouvernance équilibrée et soucieuse de cette diversité territoriale,
- Le respect des compétences communales,
- Une unité de l'organisation maintenant la gestion de proximité,

Séance du 10 janvier 2017

COMMUNE DE MARTINVEST

- Le respect des services existants.

Le schéma de gouvernance s'appuiera sur les instances suivantes :

- Les commissions de territoires : elles sont composées des conseillers communautaires du territoire de chaque ancienne communauté de communes, des maires et des maires délégués des communes membres du territoire. La présidence est assurée par un conseiller communautaire délégué membre du bureau de l'agglomération.
- Les commissions thématiques : elles correspondent aux compétences de l'agglomération. Elles sont composées en tenant compte de la taille démographique de chacun des territoires de sorte qu'elles se composent d'au moins un élu par territoire préexistant. Les membres sont des conseillers communautaires désignés en fonction de leurs compétences et de leurs centres d'intérêts, par les commissions de territoire (pour le secteur de Douve et Divette : 1 représentant par commission)
- Le bureau : il est composé de 34 membres élus dont 15 vice-présidents et 19 conseillers communautaires. Les 34 membres sont élus sur les bases suivantes : 24 membres assurent la représentation des territoires (1 pour Douve et Divette) et 10 autres membres sont élus sur la base de candidatures libres.
Une variante est proposée pour la composition du bureau : les 34 membres assurent la représentation des territoires (2 pour Douve et Divette) et pas de candidatures libres.
- La conférence des Maires : elle est composée du Président de l'agglomération et de l'ensemble des Maires des communes membres. Elle a pour fonction de faire le bilan du mode de fonctionnement de l'agglomération.
- Le conseil de développement : conformément à la loi NOTRe, il est force de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques de l'agglomération.

Ce document précise la mise en place de directeurs de pôle et de crédits déconcentrés ainsi que la territorialisation des politiques publiques.

Toutes les compétences exercées avant la fusion des EPCI sont exercées au 1^{er} janvier 2017 par l'agglomération. Les compétences obligatoires seront exercées de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2017. Concernant les compétences optionnelles, le nouvel EPCI a un an pour conserver ou restituer ces compétences aux communes et concernant les compétences facultatives il a deux ans.

Des mécanismes de solidarité financière seront maintenus et il est prévu une neutralisation des effets fiscaux et financiers.

Après avoir donné lecture de ce document, M le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet de charte et plus particulièrement sur les hypothèses présentées pour la composition du bureau.

La variante permet d'assurer 2 personnes pour le secteur de Douve et Divette (1 animateur du conseil de territoire et 1 vice-président éventuellement) alors que la solution proposée initialement ne garantit pas une bonne représentativité du territoire.

Après échanges sur le projet de charte du Cotentin, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, souhaite apporter les amendements suivants :

- Que la composition des commissions de territoire soient laissées à l'initiative de chaque territoire car il semble nécessaire, pendant la période de transition, qu'elle soit composée des conseillers actuels (après 2017) mais aussi des conseillers communautaires d'avant 2017 qui ont contribué efficacement à la vie de leur communauté de communes et à la mise en place de compétences et de services qui risquent de leur être rétrocedés ;

COMMUNE DE MARTINVEST

- Que la composition du bureau soit basée sur un minimum de deux élus par territoire préexistant afin que chaque ancienne communauté de communes soit représentée par un vice-président et qu'aucune population ne se sente frustrée.

II. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (délibération n° 02/2017)

M le Maire rappelle que les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, ST Martin le Gréard, Sideville et Tollevast ont décidé d'étudier un projet de commune nouvelle sur ce secteur.

Afin de pouvoir assurer le suivi administratif de cette étude, il est nécessaire de disposer des services d'un agent administratif. Le temps de travail a été estimé à 18 heures hebdomadaires.

La commune de Tollevast propose de mettre à disposition un agent titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la convention proposée par la commune de Tollevast : mise à disposition pour une durée de trois mois reconductible tacitement.
- Autorise M le Maire à signer cette convention,
- Autorise M le Maire à mandater les sommes correspondantes.

M le Maire précise que le coût a été estimé à 260 € par commune et par mois.

III. REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (délibération n° 03/2017)

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 55/2015 du 30 juin 2015 concernant le régime indemnitaire pour le personnel communal,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites fixées par les textes, les conditions d'attribution du régime indemnitaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que les primes indemnités, prévues dans la délibération n° 55/2015, pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

IV. CREDITS D'INVESTISSEMENT (délibération n° 04/2017)

L'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces éléments et des travaux envisagés le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes pour l'année 2017 :

COMMUNE DE MARTINVEST

Budget Général

- compte 165 - Cautions : 1 000 €
- compte 2315-31- Travaux de voirie : 1 000 €
- compte 2315-32- Défense incendie : 6 000 €
- compte 2183-39 - Matériel informatique mairie : 1 500 €
- compte 2188-40 - Matériel divers école (lave-linge) : 1 000 €
- compte 2188-41 - Matériel divers (cantine) : 1 000 €
- compte 2313-54- Travaux de bâtiments divers : 3 000 €

V. REMBOURSEMENT DE CHARGES POUR LA SALLE ST SEBASTIEN (délibération n° 05/2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide des tarifs suivants pour le remboursement des charges lors des locations de la salle ST Sébastien :

- Electricité : 0.23 € /kW
- Gaz : 0.72 € / kW

VI. QUESTIONS DIVERSES

Nom de lotissement

Le promoteur du futur lotissement situé entre le « Hameau Léger » et le « Hameau Dubost » demande si la commune souhaite donner un nom à ce lotissement. Le conseil municipal propose le nom de « Beauchêne »

Séance levée à 22 heures
Prochaine séance le mardi 7 février 2017

COMMUNE DE MARTINVEST

| | | | |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky | | LACOTTE Bruno | |
| PICOT André | | MARION Elisabeth | |
| GROULT Sylvie | | LEMONNIER Eveline | |
| RENET Hubert | | LOHIER Florence | |
| FONTAINE Isabelle | | LE GOUPIL Guillaume | |
| BOISNE Dominique | | OGER Corinne | |
| COUPPEY Pascal | | PERAUDEAU Mathilde | |
| HORTIZ Francis | | | |